Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

PREFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION ET DU
MANAGEMENT DE L'ACTION PUBLIQUE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE EAU ET ENVIRONNEMENT

Arrêté n° 72/2016 portant dérogation à l'interdiction de destruction de spécimens d'espèces animales protégées et de destruction, d'altération, de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées

LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.120-1, L.411-1, L.411-2, L.415-3, L.171-6, L.171-8 ainsi que ses articles R 411-1 à R 411-14 ;

VU l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU la demande de dérogation au régime de protection des espèces et le dossier joint établi par le Conseil départemental de Loire-Atlantique le 21 juillet 2016 ;

VU l'avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel du 15 novembre 2016 ;

VU la consultation du public menée du 25 octobre au 11 novembre 2016 inclus en application de l'article L.120-1 du code de l'environnement, et l'absence d'observation formulée durant cette période ;

CONSIDERANT que la demande de dérogation porte sur la destruction de spécimens d'espèces animales protégées et sur la destruction, l'altération, ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées ;

CONSIDERANT que le projet concerne la construction d'un collège à Loireauxence, commune déléguée de Varades ;

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins d'accueil des collégiens dans un secteur du département de Loire-Atlantique connaissant une croissance dynamique de la population ;

CONSIDERANT que cette construction est rendue nécessaire par le fait que les quatre collèges du secteur accueillent un nombre d'élèves supérieur aux effectifs théoriques et que l'augmentation de leur capacité est limitée par la configuration des sites ;

CONSIDERANT que des adaptations importantes du projet initial ont été effectuées pour diminuer son emprise et limiter les incidences négatives du projet sur les habitats naturels de la faune et de la flore ;

CONSIDERANT que les aménagements, constructions et travaux présentés dans le dossier résultent d'une méthodologie basée sur l'évitement et pour les impacts ne pouvant être évités, sur des mesures réductrices ;

CONSIDERANT que les mesures feront l'objet de mesures de suivi de leur réalisation et de leur efficacité ;

CONSIDERANT qu'il n'existe pas d'autres solutions satisfaisantes et que la dérogation ne nuit pas au maintien dans un état de conservation favorable des populations d'espèces protégées visées par la demande dans leur aire de répartition naturelle ;

CONSIDERANT que le projet peut s'inscrire dans le cadre des dérogations prévues à l'article L.411-2 alinéa c. du code de l'environnement ;

SUR la proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;

A R R E T E

Chapitre I – OBJET DE LA DEROGATION

Article 1 – Identité du bénéficiaire

Les bénéficiaires de la dérogation, dénommés ci-après maître d'ouvrage, sont :
Le conseil départemental de Loire-Atlantique
3 quai Ceineray
44 041 NANTES

et la commune de Loireauxence – Commune déléguée de Varades
182 rue du Maréchal Foch
44370 LOIREAUXENCE

Article 2 – Nature de la dérogation

Le maître d'ouvrage est autorisé à détruire des spécimens de :

- Rainette verte (*Hyla arborea*)
- Lézard vert (*Lacerta bilineata*)
- Lézard des murailles (*Podarcis muralis*)

Le maître d'ouvrage est autorisé à détruire, altérer, ou dégrader des sites de reproduction ou d'aires de repos de :

- Rainette verte (*Hyla arborea*)
- Lézard vert (*Lacerta bilineata*)
- Lézard des murailles (*Podarcis muralis*)
- Grand capricorne (*Cerambyx cerdo*)
- Accenteur mouchet (*Prunella modularis*)
- Mésange charbonnière (*Parus major*)
- Rossignol philomène (*Luscinia megarhynchos*)
- Linotte mélodieuse (*Carduelis cannabina*)
- Pinson des arbres (*Fringilla coelebs*)

La présente dérogation est accordée sous réserve de la mise en œuvre des engagements pris par le maître d'ouvrage dans le dossier joint à sa demande de dérogation et des mesures prévues dans le présent arrêté qui les précisent ou les complètent.

Chapitre II – CONDITIONS DE LA DEROGATION

Article 3 – Mesures générales à mettre en œuvre

Le maître d'ouvrage est tenu de signaler au préfet toutes nouvelles espèces protégées au titre de l'article L.411-1 du code de l'environnement, non visées au présent arrêté, dont la présence serait mise en évidence au cours des travaux.
Dans ce cas, si les travaux conduisent à impacter des espèces ou des habitats d'espèces protégées au titre de l'article L.411-1 du code de l'environnement, non visées au présent arrêté, le maître d'ouvrage est tenu d'établir un dossier de demande de dérogation complémentaire.

Mesures concernant les espèces invasives :
Mise en place, lors de la phase travaux, de toutes les mesures préventives (nettoyage des engins avant leur pénétration dans les zones de chantier) et curatives (éliminations manuelles ou mécaniques précoces) nécessaires pour que les travaux ne conduisent pas à l'introduction ou l'extension d'espèces exotiques envahissantes. Ces éléments devront figurer dans le dossier de consultation des entreprises de travaux.

Article 4 – Mesures particulières d'évitement, de réduction et de compensation

Le maître d'ouvrage met en œuvre les mesures proposées au dossier annexé à sa demande de dérogation et synthétisées ci-après, suivant les préconisations techniques et administratives détaillées dans le-dit dossier.

- Adaptation du projet pour réduire son emprise ainsi que les zones à défricher (mesures E1 et E2)
- Préservation de la zone humide située au nord du projet (mesure E3)

- Mise en place d'un coordonnateur environnemental et établissement d'un plan de suivi environnemental (mesure R1)
- Rédaction d'un plan d'assurance environnement (mesure R2)
- Localisation des zones d'installation du chantier, de dépôts de remblai et de matériel (mesure R3)
- Exécution des travaux en accord avec la phénologie des espèces (mesure R4)
- Entretien du muret de pierres sèches (mesure R5)
- Création de gîtes artificiels pour les reptiles (mesure R6)
- Création d'habitats favorables à la Linotte mélodieuse (mesure R7)
- Aménagement écologique des bassins et noues de rétention (mesure R8)
- Transfert de l'arbre à Grand capricorne (mesure R9)
- Plantation de haies (mesure R10)

Article 5 – Mesure d'accompagnement

Gestion différenciée des espaces verts (mesure A2)
Contrôle interne et externe des entreprises (mesure MA01)

Article 6 – Mesures de suivi

Suivi écologique de la zone d'étude et de ses abords immédiats, pendant une période de 5 ans (mesure A1) comprenant :
Un suivi ornithologique réalisé grâce à 2 sorties par an en période de nidification.
Un suivi herpétologique réalisé grâce à 3 sorties par an entre le mois d'avril et le mois de septembre.
Un suivi de la colonisation des arbres susceptibles d'accueillir des spécimens de Grand capricorne.

Un rapport annuel récapitulant l'ensemble des résultats des inventaires sera transmis au service en charge du suivi et du contrôle de la présente dérogation avant le 31 décembre de l'année N.
Il sera accompagné d'une base de données espèces faunistiques collectées dans le cadre de l'étude, suivant les modalités prévues en annexe du présent arrêté.

Chapitre III – DISPOSITIONS GENERALES

Article 7 – Durée de validité de l'autorisation

La présente dérogation autorise l'aménagement et la construction du collège de Loireauxence dès notification de la présente autorisation et jusqu'en mars 2020 pour la phase travaux et jusqu'au 31 décembre 2025 pour les suivis.

Article 8 – Exécution des mesures de suppression, de réduction, de compensation et d'accompagnement

La présente dérogation est accordée, sous réserve de la mise en œuvre des mesures visées au présent arrêté et du respect des délais d'exécution de chacune des mesures.

Article 9 – Mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions définies au présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Les chefs des services départementaux de l'ONCFS et de l'ONEMA, ainsi que la DDTM de Loire-Atlantique, devront être avertis par le maître d'ouvrage du démarrage de chacune des actions, au moins 48 heures (jours ouvrés) à l'avance.

Article 10 – Sanctions

Le non-respect du présent arrêté est puni des sanctions définies à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

En cas de non-respect de l'ensemble des prescriptions du présent arrêté le maître d'ouvrage s'expose aux sanctions administratives prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement, dont la suspension des travaux jusqu'à exécution complète des conditions imposées ci-dessus.

Article 11- Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et le directeur départemental des territoires et de la mer, le chef du service départemental de l'ONCFS, le chef du service départemental de l'ONEMA, le commandant du groupement départemental de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 20 DEC 2016

Le PREFET
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Emmanuel AUBRY

Délais et voies de recours
Le demandeur dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer : – soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. – soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes. Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes. Les tiers à la décision peuvent, dans les mêmes conditions que le demandeur, exercer leur droit de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Annexe « données espèces faunistiques »
Livrables à remettre à la DREAL par le maître d'ouvrage

Cette annexe concerne tout maître d'ouvrage réalisant toute étude produisant des données espèces sur la faune (répartition, suivi, ...), en dehors de la publication des atlas.

A l'achèvement de l'opération, le maître d'ouvrage remettra un compte rendu sous les formes suivantes, à la DREAL (service concerné) et aux DDT(M) concernées :

- 1 rapport dactylographié et illustré au format Acrobat Reader (".pdf") avec photographies et images optimisées.
- 1 base rapportant les données espèces collectées dans le cadre de l'étude. Deux formats sont possibles (cf. formats page suivante) en fonction du logiciel (tableur ou SIG).

Ces données faunistiques alimentent la base de données de la DREAL. Elles sont utilisées pour la mise à jour continue des outils de connaissance (ZNIEFF) et en tant qu'alerte, dans le cadre des dossiers d'aménagement du territoire instruits par les services de l'État.

Ces rapports et données sont susceptibles d'être rendus publics en application de la directive « Inspire » de 2007 et des textes nationaux pris pour son application. La diffusion des données se fera dans le cadre du Système d'information sur la nature et les paysages (SINP).

Le serveur Mélanissimo peut être utilisé pour envoyer ces documents à la DREAL et aux DDT(M) : https://melanissimo.developpement-durable.gouv.fr/

Précisions :

- les données de captures (baguage, CMR...) doivent être synthétisées par nombre d'individus capturés (tous âges confondus) par espèce par jour et par lieu-dit ;
- le nombre d'individus est facultatif mais il est recommandé de l'indiquer si l'information existe ;
- les données d'absence sont prises en compte : indiquer « N » dans le champ « degre_abondance » et « 0 » dans le champ « nb_individus ».

Format des fichiers SIG :

- Ils seront remis au format SIG MapInfo (TAB ou MIF-MID) ou Shape (SHP) dans le système de coordonnées projetées légal RGF 93 en projection Lambert 93 ;
- Une couche de données se composera d'autant de tables que de types d'objets la composant : polygones, lignes, points.

À droite, le mode d'emploi en 4 étapes pour obtenir les coordonnées géographiques en Lambert 93 sur Géoportail www.geoportail.gouv.fr :

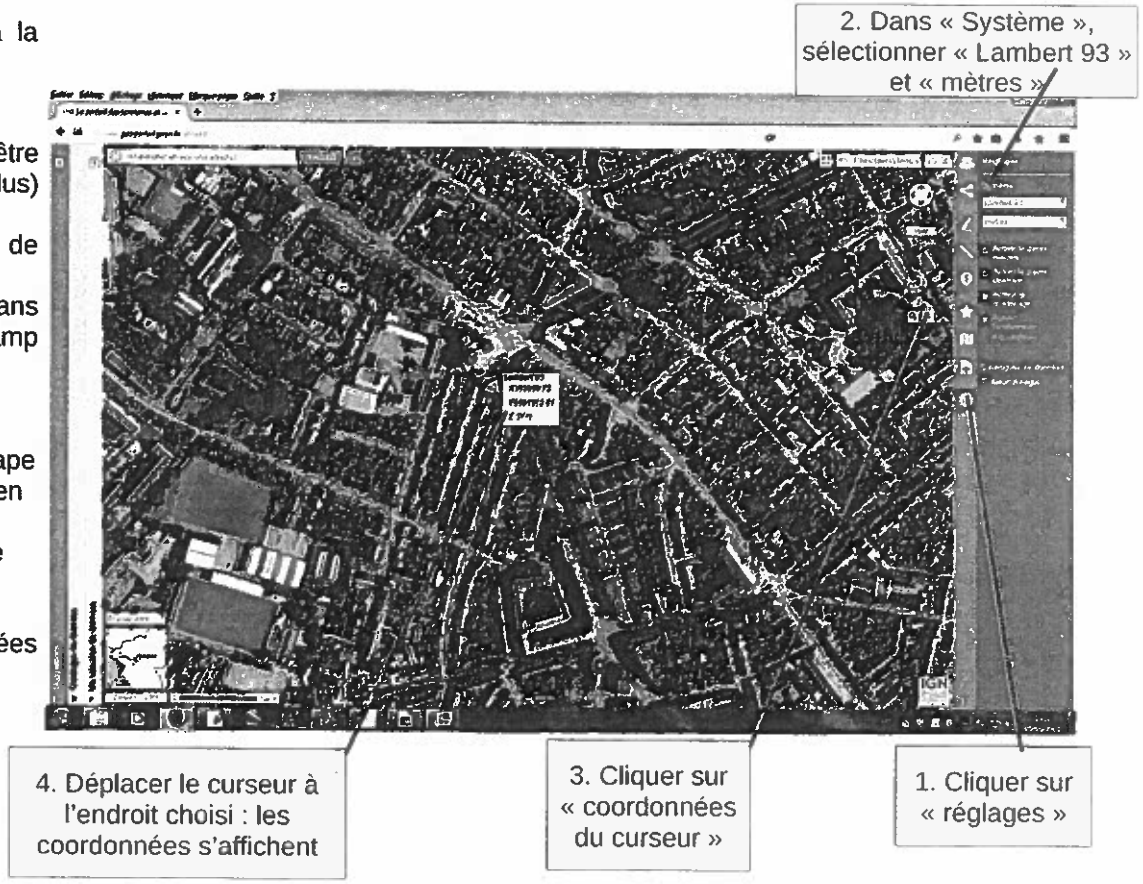

Structure de la base pour données ponctuelles **faune sous tableur :**

Champs (en colonne)		Description du contenu des champs / valeurs possibles	Exemple 1	Exemple 2	Exemple 3
OBLIGATOIRE	taxref_id	**Identifiant TAXREF :** CD_NOM du taxon dans le référentiel TAXREF http://inpn.mnhn.fr/telechargement/referentielEspece/referentielTaxo	3941	3943	3945
FACULTATIF (OBLIGATOIRE SI ANIMAL MORT)	ordre	**Ordre :** nom scientifique en MAJUSCULES (à ne remplir obligatoirement que si genre et espèce ne peuvent pas être saisis, dans le cas d'un animal mort non déterminable au genre et à l'espèce)	PASSERIFORME	PASSERIFORME	PASSERIFORME
FACULTATIF (OBLIGATOIRE SI ANIMAL MORT)	famille	**Famille :** nom scientifique en MAJUSCULES (à ne remplir obligatoirement que si genre et espèce ne peuvent pas être saisis, dans le cas d'un animal mort non déterminable au genre et à l'espèce)	MOTACILLIDAE	MOTACILLIDAE	MOTACILLIDAE
OBLIGATOIRE	genre	**Genre :** nom scientifique en MAJUSCULES	MOTACILLA	MOTACILLA	MOTACILLA
OBLIGATOIRE	espece	**Espèce :** nom scientifique en MAJUSCULES	ALBA	ALBA	ALBA
FACULTATIF	ss_espece	**Sous-espèce :** nom scientifique en MAJUSCULES		ALBA	YARRELLII
FACULTATIF	nom_vern	**Nom vernaculaire :** nom vernaculaire français	Bergeronnette grise	Bergeronnette grise	Bergeronnette de Yarrell
OBLIGATOIRE	date	**Date du terrain :** JJ/MM/AAAA	21/12/2012	21/12/2012	21/12/2012
OBLIGATOIRE	degre_ab	**Degré d'abondance** N= absent ou nul (si l'habitat a été détruit, le préciser dans « Commentaires ») F=faible M=moyen A=abondant I=inconnu	I	F	A
FACULTATIF	nb_indiv	**Nombre d'individus :** si estimé, tous âges confondus	50	10	1500
OBLIGATOIRE	statut_bio	**Statut biologique** N = absent ou nul (si l'habitat a été détruit, le préciser dans « Commentaires ») R = reproduction certaine ou probable P = passage H = hivernage ou hibernation I = inconnu	H	H	H
OBLIGATOIRE	anim_mort	**Animal mort** N = absent ou nul (si l'habitat a été détruit, le préciser dans « Commentaires ») 0/1 (0 pour non/1 pour oui) 0 par défaut Si 1 préciser la cause connue de la mort dans le champ « Commentaires » (exemple : collision routière)	0	0	0
OBLIGATOIRE	dep	**Département :** 44, 49, 53, 72 ou 85	44	44	44
OBLIGATOIRE	nom_com	**Nom de la commune :** typographie IGN, en MAJUSCULES, sans accent, tirets aux noms composés sauf après l'article et sans abréviation	NANTES	NANTES	NANTES
OBLIGATOIRE	insee_com	**Code INSEE de la commune:** code Insee http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/	44109	44109	44109
OBLIGATOIRE	lieu_dit	**Lieu-dit :** typographie IGN, en MAJUSCULES, sans accent, tirets aux noms composés sauf après l'article et sans abréviation	SAINTE-THERESE	SAINTE-THERESE	SAINTE-THERESE
OBLIGATOIRE	x_l93	**Coordonnée X (en Lambert93) :** http://wwwgeoportail.gouv.fr	353873	353873	353873
OBLIGATOIRE	y_l93	**Coordonnée X (en Lambert93) :** http://wwwgeoportail.gouv.fr	6691359	6691359	6691359
OBLIGATOIRE	echelle	**Résolution spatiale :** 1/5000 ou 1/25000 ou 1/100000	1/5000	1/5000	1/5000
OBLIGATOIRE	type_etude	**Type d'étude, 4 choix possibles :** Baguage Piégeage CMR Observation	Baguage	CMR	Observation
FACULTATIF	comment	**Commentaires :** toute information susceptible de permettre de mieux comprendre la donnée	Comptage du dortoir	Comptage du dortoir	Comptage du dortoir
OBLIGATOIRE	determ_1	**Déterminateur 1 :** NOM en MAJUSCULES, Prénom(s) en minuscules sauf premières(s) lettre(s), tiret entre prénoms composés	LE GALL Jean-Philippe	ANDRÉ Jacques	L'HOSTIS Hervé
FACULTATIF	determ_2	**Déterminateur 2 :** NOM en MAJUSCULES, Prénom(s) en minuscules sauf premières(s) lettre(s), tiret entre prénoms composés			
OBLIGATOIRE	organisme	**Organisme :** organisme producteur de la donnée	LPO 44	Bretagne Vivante	GNLA
OBLIGATOIRE	ref_biblio	**Référence bibliographique :** celles du rapport dactylographié correspondant à cette extraction « base de données »			

Structure de la base pour données **faune sous SIG** (ponctuelles, linéaires ou zonales) :

	Champs	Description du contenu des champs / valeurs possibles	Type	Longueur	Exemple 1	Exemple 2	Exemple 3
OBLIGATOIRE	**id**	**Identifiant de l'objet géographique**	Numérique entier	10	1	2	3
OBLIGATOIRE	**taxref_id**	**Identifiant TAXREF:** CD_NOM du taxon dans le référentiel TAXREF http://inpn.mnhn.fr/telechargement/referentielEspece/referentielTaxo	Numérique entier	10	3941	3943	3945
FACULTATIF (OBLIGATOIRE SI ANIMAL MORT)	**ordre**	**ORDRE :** NOM SCIENTIFIQUE EN MAJUSCULES (à ne remplir obligatoirement que si genre et espèce ne peuvent pas être saisis, dans le cas d'un animal mort non déterminable au genre et à l'espèce)	Caractère	254	PASSERIFORME	PASSERIFORME	PASSERIFORME
FACULTATIF (OBLIGATOIRE SI ANIMAL MORT)	**famille**	**FAMILLE :** NOM SCIENTIFIQUE EN MAJUSCULES (à ne remplir obligatoirement que si genre et espèce ne peuvent pas être saisis, dans le cas d'un animal mort non déterminable au genre et à l'espèce)	Caractère	254	MOTACILLIDAE	MOTACILLIDAE	MOTACILLIDAE
OBLIGATOIRE	**genre**	**GENRE :** NOM SCIENTIFIQUE EN MAJUSCULES	Caractère	254	MOTACILLA	MOTACILLA	MOTACILLA
OBLIGATOIRE	**espece**	**ESPÈCE :** NOM SCIENTIFIQUE EN MAJUSCULES	Caractère	254	ALBA	ALBA	ALBA
FACULTATIF	**ss_espece**	**SOUS-ESPÈCE :** NOM SCIENTIFIQUE EN MAJUSCULES	Caractère	254		ALBA	YARRELLII
FACULTATIF	**nom_vern**	**Nom vernaculaire français**	Caractère	254	Bergeronnette grise	Bergeronnette grise	Bergeronnette de Yarrell
OBLIGATOIRE	**date**	**Date du terrain :** JJ/MM/AAAA	Date		21/12/2012	21/12/2012	21/12/2012
OBLIGATOIRE	**degre_ab**	**Degré d'abondance :** N=absent ou nul (si l'habitat a été détruit, le préciser dans « Commentaires ») F=faible M=moyen A=abondant I=inconnu	Caractère	1	I	F	A
FACULTATIF	**nb_indiv**	**Nombre d'individus :** si estimé, tous âges confondus	Numérique entier	10	50	10	1500
OBLIGATOIRE	**statut_bio**	**Statut biologique :** N = absent ou nul (si l'habitat a été détruit, le préciser dans « Commentaires ») R = reproduction certaine ou probable P = passage H = hivernage ou hibernation I = inconnu	Caractère	1	H	H	H
OBLIGATOIRE	**anim_mort**	**Animal mort :** N = absent ou nul (si l'habitat a été détruit, le préciser dans « Commentaires ») 0/1 (0 pour non/1 pour oui) 0 par défaut Si 1 préciser la cause connue de la mort dans le champ « Commentaires » (exemple : collision routière)	Caractère	1	0	0	0
OBLIGATOIRE	**echelle**	**Résolution spatiale :** 1/5000 ou 1/25000 ou 1/100000	Caractère	10	1/5000	1/5000	1/5000
OBLIGATOIRE	**type_etude**	**Type d'étude, 4 choix possibles :** Baguage Piégeage CMR Observation	Caractère	20	Baguage	CMR	Observation
FACULTATIF	**comment**	**Commentaires :** toute information susceptible de permettre de mieux comprendre la donnée	Caractère	150	Comptage du dortoir	Comptage du dortoir	Comptage du dortoir
OBLIGATOIRE	**determ_1**	**DÉTERMINATEUR 1 :** NOM EN MAJUSCULES, Prénom(s) en minuscules sauf premières(s) lettre(s), tiret entre prénoms composés	Caractère	50	LE GALL Jean-Philippe	ANDRÉ Jacques	L'HOSTIS Hervé
FACULTATIF	**determ_2**	**DÉTERMINATEUR 2 :** NOM EN MAJUSCULES, Prénom(s) en minuscules sauf premières(s) lettre(s), tiret entre prénoms composés	Caractère	50			
OBLIGATOIRE	**organisme**	**Organisme** producteur de la donnée	Caractère	50	LPO 44	Bretagne Vivante	GNLA
OBLIGATOIRE	**ref_biblio**	**Références bibliographiques** du rapport dactylographié correspondant à cette extraction « base de données »	Caractère	100			